



Marché à procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

ETUDE DU FONCTIONNEMENT HYDRIQUE DE LA ZONE HUMIDE DES SOURCES DE LA DRÔME

PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DU SAGE DROME 2024-2030

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD)
1770 avenue Georges Coupois
26340 SAILLANS

Pouvoir adjudicateur :
Monsieur le Président du SMRD

Date limite et heure de réception des offres :
Vendredi 16 octobre à 17H00

Table des matières

Article 1 – Nom et adresse officiels du maître d'ouvrage & ses missions	3
Article 2 – Objet de la consultation	3
Article 3 – Type de procédure	3
Article 4 – Dispositions générales	3
Article 5 – Délai de validité des offres	5
Article 6 – Présentation des candidatures et offres	5
Article 7 – Sélection des candidatures et jugement des offres	6
Article 8 – Dématérialisation de la procédure	7
Article 9 – Modalités de remise des offres	7
Article 10 - Renseignements complémentaires	7

Article 1 – Nom et adresse du maître d’ouvrage et ses missions :

SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE DROME (SMRD)

1770 avenue Georges Coupois
26340 SAILLANS
Tél. 04.75.21.85.23
E-mail : info@riviere-drome.fr

Site internet : www.riviere-drome.fr

Les missions générales du SMRD sont :

- L'animation et la coordination d'une politique équilibrée de gestion de la rivière Drôme et de ses affluents, en particulier des programmes contractuels de type « contrat de rivière », SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'observatoire de la rivière Drôme, des études et plans de gestion (biodiversité, zones humides, suivi quantitatif, transport solide...).
- La mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Drôme.
- La réalisation de travaux d'entretien de la végétation, de mise en valeur des milieux, gestion des extractions et redynamisation des graviers ;
- La réalisation de programme de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau inscrits en liste 1 et 2 ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de mandat de maîtrise d'œuvre.

Article 2 – Objet de la consultation :

Etude du fonctionnement hydrique de la zone humide des Sources de la Drôme – PGSZH SAGE Drôme

Article 3 – Type de procédure :

Marché à procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Article 4 – Dispositions générales :

4.1 – Décomposition du marché :

4.1.1 – Tranches :

Sans objet

4.1.2 – Lots et Phases :

Le marché n'est pas alloti.

L'étude présente 4 phases principales avec livrables.

Les résultats de l'étude du fonctionnement hydrique seront intégrés dans un futur plan de gestion du site des Sources de la Drôme, sous forme de préconisations/fiches actions de restauration des fonctions dégradées de la zone humide, pour une période de 5 ans.

4.1.3 – Budget alloué au marché :

Le budget alloué au marché est de 33 334,00 € HT (soit 40 000 € TTC).

4.2 –Lieu et délai d'exécution du marché :

Commune de La Bâtie-des-Fonds (26310), bassin versant de la Drôme.

4.3 – Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification.

4.4 – Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement par virement administratif, le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours à compter de la réception de la facture.

4.5 – Co-traitance

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés :

En cas de groupement conjoint, le mandataire s'engage à être solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

4.6 – Sous-traitance

En cas de sous-traitance, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement devront être demandés dans les conditions prévues au Code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat devra notamment fournir la justification des capacités professionnelles et financières de chacun des sous-traitants. Le sous-traitant devra également fournir une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le candidat présentera « son ou ses sous-traitants » au pouvoir adjudicateur, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage de sous-traiter une partie des prestations, dès la remise de son offre, doit en informer le pouvoir adjudicateur en précisant, notamment, le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les noms des sous-traitants auxquels il pense recourir.

Modalités de déclaration d'un sous-traitant à la remise de l'offre :

La déclaration d'un sous-traitant par le candidat doit être jointe en annexe à l'Acte d'Engagement. Le candidat présente son sous-traitant au pouvoir adjudicateur, à l'aide de **l'IMPRIMÉ DC4 « Déclaration de sous-traitance »** (Téléchargeable sur le site : www.economie.gouv.fr) dûment complété et signé, dont un exemplaire est joint en annexe à l'Acte d'Engagement ou tout document équivalent.

Lorsque la demande d'acceptation du sous-traitant et la demande d'agrément des conditions de paiement figurent dans l'offre, la notification du marché vaut acceptation et agrément des conditions de paiement.

4.7 – Variantes et PSE (Prestations supplémentaires éventuelles) :

Les variantes ne sont pas autorisées. Aucune PSE n'est demandée.

4.8 – Contenu du dossier de consultation (DCE) :

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

4.9 – Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles :

Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG PI-N°78 du 1^{er} avril 2021 applicables aux marchés publics de PI.

Article 5 – Délai de validité des offres :

Les candidats sont engagés par leur offre pendant **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres, telle qu'elle apparaît en première page du présent règlement de la consultation : **le vendredi 16 octobre 2026 à 17H00.**

Article 6 – Présentation des candidatures et offres :

6.1 – Documents à produire :

Les prestataires auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1.1 – Candidatures :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles du code de la commande publique concernant les interdictions de soumissionner.
- Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail.
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Indication des titres d'études-travaux et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- DC 4 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr> , thème : marchés publics)
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

En cas de candidature émanant de groupement d'entreprises, la lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité (code de la commande publique), mais chacun des membres du groupement devra fournir sa propre déclaration.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale.

Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

6.1.2 – Offres :

Il est demandé aux candidats, sous peine d'élimination, un dossier complet comprenant :

- 1) l'**Acte d'Engagement**, le **CCTP** et le **CCAP**, dûment complété, daté et signé par la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise (ne pas omettre le cachet de l'entreprise) ;
- 2) Le cadre de **décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** fourni pour l'ensemble du marché de la prestation demandée, dûment complétée, datée et signée par la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise (ne pas omettre le cachet de l'entreprise) ;
Cette décomposition des prix fera apparaître le coût des missions complémentaires, le cas échéant (expertise scientifique, réunions supplémentaires, duplication des rapports).
- 3) un **mémoire technique** : Le soumissionnaire établira sa proposition technique détaillée et argumentée pour chaque phase du CCTP et les missions demandées, dans laquelle il exposera notamment :
 - Sa compréhension de la mission ;
 - Un planning de réalisation des différentes missions demandées pour respecter le CCTP et les délais fixés ;
 - La qualité des intervenants mobilisés pour réaliser l'étude (le chef de projet et son équipe) et l'organisation interne du travail proposée pour respecter les délais impartis à la réalisation de ces missions.

Article 7 –Sélection des candidatures et jugement des offres :

7.1 – Critères de sélection des candidatures

A l'ouverture des candidatures, la procédure de l'article R2144-2 du Code de la commande publique sera appliquée.

Les candidatures seront jugées sur la base des renseignements demandés à l'article 6.1.1 du présent RC.

- **Seront éliminés :**

1. les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés, datés et signés ;
2. les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières pour la réalisation des prestations du marché seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis, dont la note technique dans la déclaration du candidat (imprimé DC5 ou équivalent) et dans les documents joints.

7.2 – Critères de jugement des offres :

Les offres seront jugées en fonction des critères suivants, énumérées avec leur pondération, à savoir :

- **La méthodologie développée, évaluée à partir des éléments techniques, des moyens mis en œuvre à chaque phase, par rapport aux besoins de l'offre exprimée dans le CCTP, selon une pondération de 40%.**
- **L'équipe pluridisciplinaire, dédiée à l'étude, pour atteindre les objectifs et les missions demandées dans le CCTP, selon une pondération de 30%.**
- **Le prix de la prestation sur la base du prix global et forfaitaire, mentionné dans l'Acte d'engagement et sa décomposition, selon une pondération de 30%.**
- Informations au candidat :

Les informations seront demandées par mails auprès du responsable du projet au SMRD. Les réponses seront transmises par voie numérique et commune sur la plateforme AWS-Achat (Marchés publics).

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Dans le cas d'une offre incomplète, notamment le défaut de chiffrage du coût d'une prestation du marché dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), celle-ci est de nature à entraîner l'irrégularité de l'offre et sera éliminée.

Les quantités stipulées dans la décomposition du prix global sont non contractuelles, par conséquent elles ne sont qu'indicatives. L'engagement du candidat porte sur les prix qu'il aura indiqué dans l'Acte d'Engagement.

En cas d'erreur des montants totaux, entre ceux stipulés dans la décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF) et ceux stipulés dans l'Acte d'Engagement, le SMRD rectifiera les montants de la décomposition du prix global et forfaitaire avec les montants indiqués dans l'Acte d'Engagement (AE).

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

- Délai de production des certificats :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit fournir les certificats et attestations prévus au Code de la commande publique, dans **un délai de 10 jours calendaire** à compter de la demande du SMRD.

Article 8 –Dématérialisation de la procédure :

Seules Les offres dématérialisées sont autorisées et déposées sur la plateforme AWS-Achat (Marchés publics) [www.marches-publics.info]

La signature électronique n'est pas obligatoire, les entreprises attributaires se verront dans l'obligation de signer toutes les pièces du marché (AE, CCAP, CCTP...) ultérieurement, après notification au candidat retenu (Plateforme AWS-Achat).

Article 9 – Modalités de remise des offres :

- Téléchargement du DCE par voie électronique :

Les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation (DCE) sur la plateforme AWS-Achat (Marchés publics) sur le site Internet : www.marches-publics.info

Article 10 – Renseignements complémentaires :

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à finaliser leur offre, les candidats doivent faire parvenir au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres leur demande par **la plateforme AWS-Achat** à l'attention de :

- Informations techniques ou administrative :

Syndicat Mixte Rivière Drôme (SMRD)
1770 avenue Georges Coupois
26340 SAILLANS
Tél. : 04 75 21 85 23
Ou par mail : info@riviere-drome.fr

Une réponse reprenant l'ensemble des questions posées et des **réponses** fournies sera adressée en temps utile à tous les candidats, s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre, et **ce au moins 8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Modification de détail au dossier de consultation :

Le SMRD se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation en respectant un délai d'au moins 8 jours, avant la date limite fixée pour la remise des offres, sachant que ledit délai court à compter de la réception par les candidats des modifications sollicitées. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Droits d'usage des documents :

Les documents constitutifs du présent dossier de consultation sont la propriété intellectuelle du SMRD. Ils ne peuvent pas être communiqués à des tiers ou utilisés à d'autres fins que la réponse à la présente consultation, qu'avec l'accord préalable du SMRD.

Toute utilisation, autre que celle nécessaire pour répondre à la présente consultation ou diffusion effectuées sans l'autorisation du SMRD, engage la responsabilité de son auteur et peut notamment être punie des peines réprimant les atteintes à la propriété intellectuelle.
